



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 344

**INAUGURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ :
PRESTATION DE SERVICE SONORISATION AVEC LA SOCIÉTÉ "SON PLUS
EVENEMENTS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle halle de marché de la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150) sera inaugurée le dimanche 25 mai 2025 ;

Considérant que la société SON PLUS EVENEMENTS propose d'assurer la sonorisation ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire dans le cadre des animations musicales proposées à l'occasion de l'inauguration de la halle de marché de la place Charles-de-Gaulle à Taverny ;

Considérant que cette prestation aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 10h00 à 17h00 pour un montant total de 4 200 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS TTC) incluant ladite prestation ainsi que la livraison, l'installation et le démontage du matériel ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, la nécessité de signer un devis pour cette prestation confiée à la société SON PLUS EVENEMENTS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250519-AR2025_344-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/05/2025

Publication le : 21 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'inauguration de la halle du marché, le devis, n°SPE-2025077-TAVERNYMARCHE-2, relatif à une prestation de sonorisation confié à la société SON PLUS EVENEMENTS, sise 8 ruelle Messire Jean L'Effrayé à PLAILLY (60128) en France, représentée par Monsieur Gilles ESPINASSE en sa qualité de Directeur, est accepté et signé.

SIRET : 519 702 419 000 69

Article 2 :

Le coût de cette animation est de 4 200 € TTC (QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS TTC) incluant ladite prestation ainsi que la livraison, l'installation et le démontage du matériel ;

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La prestation aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 10h00 à 17h00 sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mai 2025

Le Maire,




Florence PORTELLI